

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION Nº 2023-16

PORTANT AVENANT 1 AU CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE AVEC 3D OUEST

Le Maire de PINS-JUSTARET;

缀

濁

阔

園園

园 闷

逦

13

153

國國

图图

83

图 間

E E

圄

周日

133

国

周 图

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière avec 3D Ouest pour les années 2022/2021/2022/2023.

Considérant la proposition d'avenant au contrat pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière par la société 3D Ouest,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'utilisation de cet outil,

DECIDE:

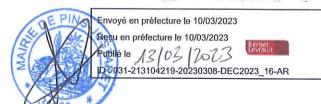
Article 1er:

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant :

N°20230223-SMa994CI-R relatif à un avenant modifiant le contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des salles au conditions suivantes :

Durée : jusqu'au 31/12/2023 Montant annuel : 210.78 € HT

par la société 3D Ouest domiciliée 5 rue De Broglie – Technopole Anticipa 22300 Lannion



Article 2:

123

110

П

Ш

100

101

101

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 08/03/2023.

Le Maire,

Philippe GUERATO